

MUNIC

Société anonyme au capital de 358.868,72 euros
Siège social : 100 avenue de Stalingrad, 94800 Villejuif
442 484 556 RCS Créteil
(ci-après, la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA SUITE DE LA DECISION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DU 15 FEVRIER 2022 AGISSANT SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 7 JANVIER 2022

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie, en vertu des dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, au Conseil d'administration de la Société par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 8 novembre 2019, aux termes de la Dix-Neuvième Résolution (l'« Assemblée ») afin de permettre au Conseil de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an.

USAGE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

1. Réunion du Conseil d'administration du 7 janvier 2022

Le Conseil d'administration, réuni le 7 janvier 2022, a fait usage de ladite délégation afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires par voie de placement auprès d'investisseurs qualifiés, dans la limite de 20% du capital par an, pour un montant nominal maximum de 62.952,72 euros, soit un nombre maximum de 1.573.818 actions, étant précisé que (i) ce montant est égal à 20% du capital social à la date de la réunion et que (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital qui sera réalisée s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la Vingt-Cinquième Résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 8 novembre 2019.

Le Conseil d'administration a délégué au Président Directeur Général de la Société, conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce, et à la Dix-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 8 novembre 2019, le pouvoir pour arrêter les modalités définitives de l'opération d'augmentation de capital et la réaliser, ainsi que, le cas échéant, surseoir à cette augmentation de capital pour autant qu'elle (i) dans le plafond de montant décidé ci-dessus et (ii) dans des conditions de prix telles que le prix d'émission des actions nouvelles soit au moins égal à la moyenne de l'action MUNIC pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance conformément à la Dix-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 8 novembre 2019.

2. Décision du Président Directeur Général du 10 février 2022

Par décision en date du 10 février 2022, le Président Directeur Général de la Société, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 7 janvier 2022, a notamment décidé :

1. d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires par voie de placement auprès d'investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que visé au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, en France et hors de France, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique en vertu du Règlement S et du Securities Act, dans la limite de 20% du capital par an, d'un montant nominal de 44.105 euros, soit un nombre de 1.102.625 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
2. d'arrêter les caractéristiques, modalités et conditions financières de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions nouvelles, à savoir fixer le prix de souscription à 3,20 euros par action nouvelle, soit une valeur nominale de 0,04 euro à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 3,16 euros par action ;
3. de constater que le prix d'émission de trois euros vingt (3,20) euros est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une décote de 8,4 % ; et
4. de demander l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée.

Il est précisé que l'augmentation de capital a été réalisée selon la technique dite de « construction accélérée d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Le montant total de l'augmentation de capital s'élève en conséquence à 3.528.400 euros, prime d'émission incluse.

Les actions nouvelles ont été créées et inscrites en compte au nom des actionnaires dès délivrance par la société CACEIS CORPORATE TRUST du certificat du dépositaire visé à l'article L. 225-146 du Code de commerce attestant la réception des souscriptions correspondantes, soit le 15 février 2022.

La réalisation définitive de l'augmentation de capital est intervenue le 15 février 2022, date de délivrance du certificat du dépositaire visé ci-dessus.

Les actions nouvelles créées avec jouissance au 15 février 2022 sont, depuis cette date, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

L'émission effectuée sur exercice de la délégation susvisée représente un total de 1.102.625 actions ordinaires pour un montant global de 3.528.400 euros, dont 3.484.925 euros à titre de prime d'émission.

La quote-part des capitaux propres, sur la base des comptes sociaux de la Société au 30 juin 2021, s'établirait comme suit :

	Capitaux propres (€)	Nombre d'actions	Quote-part par action (€/action)
Avant émission des actions nouvelles	9.357.674	7.869.093	1,19
Emission des actions nouvelles	3.528.400	2.292.000	1,54
Après l'émission des actions nouvelles (base non diluée)	12.886.074	8.971.718	1,44
Après l'émission des actions nouvelles (base diluée)	12.886.074	9.170.879	1,41

A la suite de la délégation de compétence consentie par le Conseil d'administration le 7 janvier 2022, le Président Directeur Général de la Société par une décision en date du 15 février 2022, a constaté la modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société comme suit :

Ajouter un paragraphe à l'Article 6 des statuts comme suit :

« Selon la décision du Président Directeur Général en date du 15 février 2022, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 7 janvier 2022, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 8 novembre 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de 44.105 euros pour le porter de 314.763,72 euros à 358.868,72 euros par émission de 1.102.625 actions de 0,04 euro de nominal. »

Modifier l'Article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois cent cinquante-huit mille huit cent soixante-huit euros et soixante-douze centimes (358.868,72 €).

Il est divisé en huit millions neuf cent soixante et onze mille sept cent dix-huit (8.971.718) actions de 0,04 euro chacune entièrement libérées. »

Dans son rapport complémentaire établi conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes de la Société a notamment vérifié la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée en date du 8 novembre 2019 et des indications fournies à celle-ci.

Conformément aux dispositions de l'article précité, le présent rapport complémentaire ainsi que celui du Commissaire aux comptes sont mis à votre disposition, au siège social, et seront portés à votre connaissance à la prochaine Assemblée Générale.



M. Aaron SOLOMON
Président Directeur Général